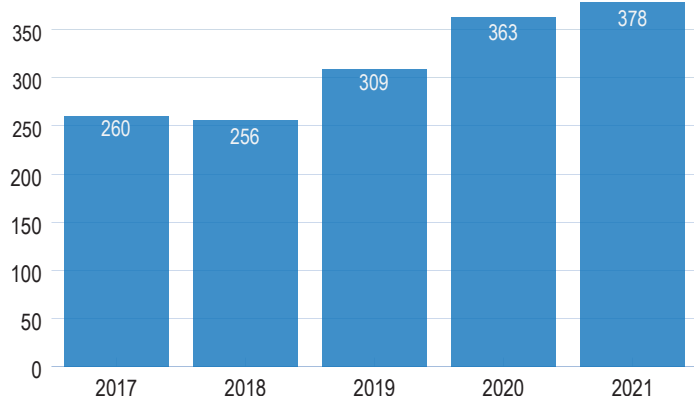


Le législateur fédéral a confié aux cantons le mandat d'instaurer un système permettant d'aider gratuitement les bénéficiaires de pensions alimentaires (art. 131, 290, 293 al.2 CC). Dans le canton de Neuchâtel, ce mandat est rempli par l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE) lequel, sur sollicitation de créanciers alimentaires en difficulté, octroie deux types de prestations :

1. Aide financière : lorsque le requérant satisfait aux conditions de ressources fixées par la législation cantonale, l'office accorde une aide financière sous forme d'avances mensuelles sur les contributions d'entretien dues ;
2. Aide au recouvrement : l'office octroie gratuitement à tout créancier alimentaire une aide administrative (renseignements, conseils, démarches diverses, gestion comptable, etc.) et une aide juridique (négociations, transactions, procédures judiciaires, représentations en justice, etc.).

## Bénéficiaires



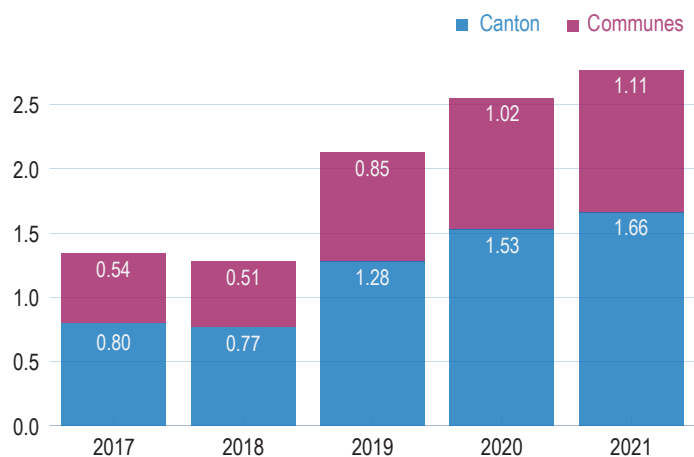
## Nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'avances

Source : ORACE

Dans le cadre des réformes concernant la redéfinition des prestations sociales, le régime des avances a été notablement renforcé depuis 2019. Deux nouveautés importantes ont été introduites en janvier 2019 : le déplafonnement du montant de l'avance et un léger élargissement des limites de revenu qui y donnent droit.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la durée des avances a été étendue à 36 mensualités (24 auparavant). Cette optimisation, dont l'objectif est de mieux soutenir les familles monoparentales (principales bénéficiaires des avances) mais aussi de mieux prévenir le recours à l'aide sociale et aux autres prestations sociales, a conduit à un élargissement du cercle des bénéficiaires durant les trois dernières années. Jusqu'en 2018, le nombre de bénéficiaires était une image de la situation au 31 décembre de l'année.

## En millions



## Montants alloués à titre d'avances

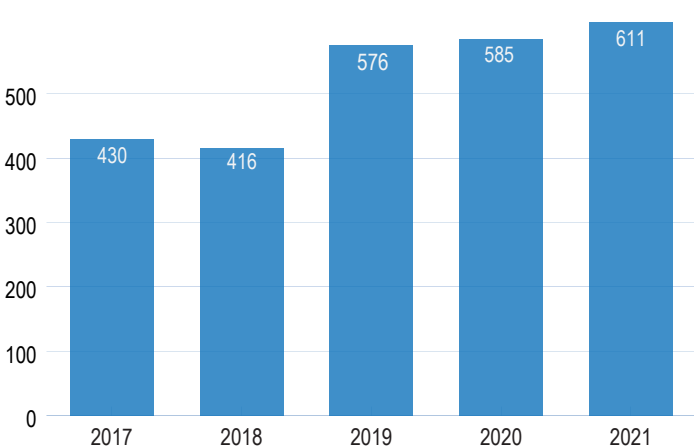
Source : ORACE

Sous l'effet conjugué des récentes réformes, le montant alloué à titre d'avances a connu, conformément aux prévisions, une hausse très importante de près de 117% en trois ans. Cette dépense supplémentaire est entièrement compensée, notamment par les économies induites au niveau de l'aide sociale. Ces réformes affichent de plus un bilan social très réjouissant

puisque elles permettent chaque année à de nombreuses personnes (245 en 2021) de ne pas ou de ne plus dépendre de l'aide sociale.

À relever que les avances accordées sont recouvrables : si le taux de recouvrement a diminué suite aux récentes réformes, il reste à un niveau très positif (60% en 2021 contre 65% en moyenne avant 2019). La charge nette correspond à la différence entre le montant total des avances octroyées et celui des avances recouvrées.

## En francs



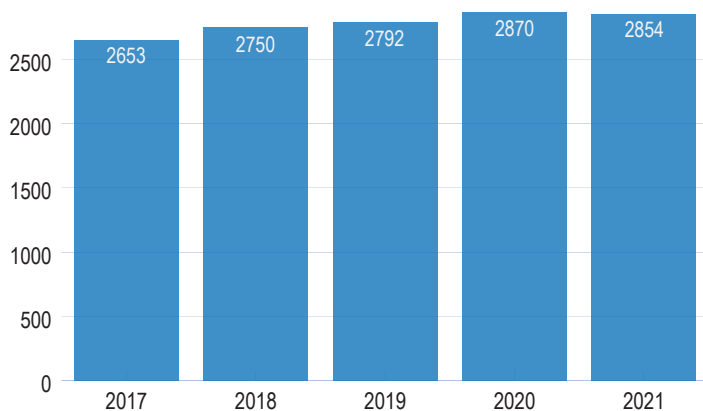
## Montant mensuel moyen

Source : ORACE

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant maximum de l'avance (par mois et par pension) a été porté de 450 à 2000 francs. On observe donc logiquement, une augmentation très marquée du montant mensuel moyen accordé par bénéficiaire. En outre, depuis trois ans, ce montant est régulièrement en hausse, comme plus généralement celui des pensions alimentaires fixé par les tribunaux ; ce phénomène est sans doute la conséquence du nouveau droit de l'entretien de l'enfant entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis l'instauration du déplafonnement de l'avance le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le régime neuchâtelois est devenu, du point de vue du montant accordé, l'un des plus larges du pays.

## Dossiers



## Nombre de dossiers de recouvrement

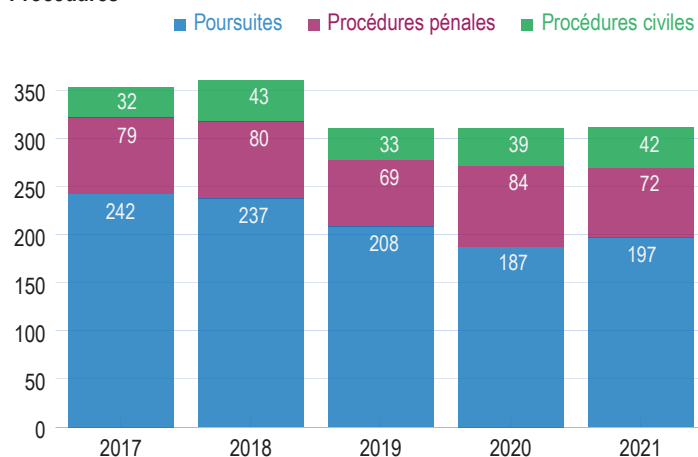
Tous les dossiers traités par l'ORACE sont en premier lieu des dossiers d'aide au recouvrement, dans lesquels l'office intervient en qualité de mandataire du créancier, en vue de récupérer les pensions qui lui sont dues.

Source : ORACE

Parmi ces dossiers, une petite minorité (10-15 %) bénéficie, en sus de l'aide au recouvrement, d'une aide financière sous forme d'avances mensuelles.

L'ORACE enregistre plus de 200 nouveaux dossiers chaque année. Le nombre total des dossiers de l'office reste relativement stable.

## Procédures



## Nombre de procédures de recouvrement

L'essentiel de l'activité de l'ORACE est consacré au travail de recouvrement, lequel se traduit en pratique par les nombreuses procédures judiciaires (de droit des poursuites, de droit civil et de droit pénal) entreprises par l'office chaque année à l'encontre des débiteurs de contributions d'entretien.

Source : ORACE

En tant que mandataire, l'ORACE représente ainsi le créancier alimentaire et/ou la collectivité publique en justice. Il les représente également dans toutes les autres démarches liées au recouvrement (pourparlers, négociations, transactions, conventions, etc.).

## Montants et conditions d'octroi

- Pour obtenir l'aide financière de l'ORACE, le requérant doit être légalement domicilié dans le canton de Neuchâtel. De plus, son droit à une contribution d'entretien doit être formellement et valablement établi par un titre d'entretien. Le requérant doit également remplir des conditions de revenus/fortune, lesquelles dépendent de la composition de son ménage.
- Le montant des avances correspond à la somme fixée par le titre d'entretien mais au maximum à 2000 francs par mois et par contribution.

## Bases légales

- Code civil suisse : art. 131, 290, 293 al.2.
- Loi cantonale sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE), du 19 juin 1978.
- Arrêté sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (ARACE), du 8 juin 1998.

## Entité compétente

- DECS - Service de l'action sociale - Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien.